



REGLEMENT DES EPREUVES

Art.1 : Le club du Blanc Athlétisme organise le vendredi 11 novembre 2022 la première édition du cross de Fontgombault

Art.2 : 6 courses seront proposées :

- >Eveil F et M
- >Poussins-poussines
- >Benjamins-benjamines et minimes filles
- >Minimes garçons et cadettes filles
- >Cadets, juniors filles
- >Juniors garçons + cross court H+F

Les 2 dernières courses peuvent être regroupées si les effectifs sont faibles

Art.3 : plusieurs circuits proposés suivant les catégories

Art.4 : les courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés. Pour les coureurs mineurs une autorisation parentale sera demandée.

- >pour les licenciés photocopie d'une licence FFA en cours de validité à la date de l'épreuve.
- >pour les non licenciés un certificat médical de "non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition".

Art.5 : Inscription gratuite via le site du blanc athlétisme ou par mél renaux.bernard@orange.fr. Pas d'inscription sur place.

Art.6 : Les départ et arrivées pour les courses sont fixés de manière suivante :

13h45 Eveil Athlétiques M et F : en cours de réalisation.

14h15 Poussin M et F 1 moyenne boucle (MB) 1310 m

14h35: Benj (M et F) et MIF 1PB +1 MB 2040 m

15h00 MIM + CAF 2 PB +1 MB 2770 m

15h30 CAM + JUF 2 PB+ 2 MB 4000m

16h00 JUM + CROSS COURT(M et F) 2 PB+ 2 MB 4000m

Départ et arrivée au swing golf de Fontgombault.

Suivant le nombre d'inscrit les 2 dernière épreuves pourront être regroupées.

Art.7 : Chaque concurrent portera un dossard sans pliure ni découpe, les dossards sont à retirer sur place.

Art. 8 : La sécurité sera assurée par les organisateurs conformément aux règles en vigueur. Le pass sanitaire nécessaire suivant la réglementation en vigueur le jour du cross.

Art. 9 : Droit d'image, j'autorise expressément les organisateurs du cross à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au cross sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.10 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepté les clauses sous peine de disqualification.

